

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**5<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2011**

**Séance du 17 novembre 2011**

CG 11/5<sup>ème</sup>/I-05

*L'an deux mil onze, le 17 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents : MM. Albert, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;*

*Absents excusés ayant donné procuration de vote : MM. Astoul, Cambon, Marty Michel et Moignard.*

**SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT  
DES EFFLUENTS ET AU SUIVI DES EAUX  
DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2011**

—  
J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation le projet de Décision Modificative n°2 pour 2011 du SATESE, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion du service dans sa séance du 18 octobre 2011. L'équilibre général de ce projet s'établit en mouvements réels à **4 350,00 €**.

Les dépenses s'établissent de la façon suivante :

**\* SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles

Compte 2182 Matériel de transport..... -10 500,00 €

**Total des dépenses d'investissement ..... -10 500,00 €**

**\* SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**CHAPITRE 011 - Charges à caractère général**

Compte 61	- Services extérieurs .....	3 500,00 €
Compte 62	- Autres services extérieurs.....	11 150,00 €
(sauf 621)		
	- Sous-total des dépenses du chapitre 011	<u>14 650,00 €</u>

**CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés**

Compte 621	- Personnel extérieur au service	-2 000,00 €
Compte 633	- Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations.....	200,00 €
Compte 64	- Charges de personnel	<u>2 000,00 €</u>
	- Sous-total des dépenses du chapitre 012	<u>200,00 €</u>

**Total des dépenses de fonctionnement ..... 14 850,00 €**

**TOTAL GENERAL DES DEPENSES ..... 4 350,00 €**

L'ensemble de ces dépenses est équilibré par les recettes suivantes :

**\* SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**CHAPITRE 013 Atténuation de charges**

Compte 6459	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.....	100,00 €
-------------	--	----------

**CHAPITRE 70 Produits des services, du domaine et ventes  
diverses**

Compte 706	Prestations de services .....	2 000,00 €
------------	-------------------------------	------------

**CHAPITRE 74 Dotations et participations**

Compte 7473	Participation départementale .....	-7 750,00 €
Compte 7474	Participation des communes et structures intercommunales .....	10 000,00 €

**Total des recettes de fonctionnement ..... 4 350,00 €**

**TOTAL GENERAL DES RECETTES..... 4 350,00 €**

\*\*\*\*

**Actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2012 du prix des prestations  
de services fournies par le SATESE.**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée le réajustement des prestations fournies par le SATESE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Une actualisation de +1 % vous est proposée.

Vous voudrez bien trouver, ci-après, le détail de ces prestations :

	au 01/01/2011	au 01/01/2012
<b>1 – <u>Frais de personnel</u></b>		
- Heure de secrétariat.....	27,87 €	28,15 €
- Heure de technicien .....	38,00 €	38,38 €
- Heure d'ingénieur .....	52,89 €	53,42 €
<b>2 – <u>Matériel</u></b>		
- Véhicules : forfait par déplacement (jusqu'à 100 km)	28,37 €	28,65 €
- Véhicules : au delà de 100 km par déplacement	0,58 €	0,59 €
- Appareil de prélèvement automatique/jour	64,60 €	65,25 €
- Appareil de mesure de débit/jour.....	64,60 €	65,25 €
- Enregistreur (T, PH, RN 02 C)/jour.....	64,60 €	65,25 €
- Oxymètre/jour.....	64,60 €	65,25 €
<b>3 – <u>Sondage bassin</u></b>	512,53 €	517,66 €
<b>4 – <u>Suivi qualité eau</u></b>		
- Prélèvement sur cours d'eau	73,45 €	74,18 €
- Tarage rivières	102,01 €	103,03 €
- Courbe de tarage	153,02 €	154,55 €
- Pose d'échelles	510,05 €	515,15 €
<b>5 – <u>Analyses</u></b>	*	*

\*Les tarifs appliqués sont ceux pratiqués par les laboratoires qui réalisent les analyses le jour de la prestation.

\*\*\*\*

## **Révision du barème de rémunération concernant les conventions relatives à l'assistance technique dans le domaine de l'eau établies entre le département et les collectivités**

Dans sa séance du 2 mars 2009, pour faire suite à la nouvelle réglementation concernant l'assistance technique du SATESE auprès des collectivités, le Conseil Général a mis en place une convention dans le domaine de l'assainissement et de la gestion de l'eau.

Il est prévu, à l'article 8, que le barème de rémunération soit révisé lors de chaque décision modificative n° 2, après avis du comité de gestion.

Je vous propose, pour l'année 2012, de ne pas augmenter ce barème proposé aux collectivités. En effet, le montant payé par celles-ci est le produit du coût par habitant par la population totale de la commune qui est précisée par la préfecture en début de chaque année. Or, entre 2010 et 2011, la population totale des collectivités qui ont signé la convention, a augmenté de 3%.

Je vous rappelle que la tarification est la suivante :

- assainissement collectif :
  - 0,55 €/habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance,
  - 0,27 €/habitant si la collectivité bénéficiaire ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE ,
- assainissement non collectif : 0,10 € /habitant ,
- gestion des milieux aquatiques : 0,10 € /habitant .

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le projet de Décision Modificative n° 2 du SATESE pour 2011, tel qu'il vient de vous être présenté, ainsi que sur le nouveau tarif des prestations applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le maintien du barème de rémunération concernant les conventions relatives à l'assistance technique dans le domaine de l'eau pour l'année 2012.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du conseil de gestion du SATESE réuni le 18 octobre 2011,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Approuve la décision modificative n° 2 de 2011 du SATESE qui s'équilibre en mouvements réels à 4 350 € ;
- Approuve les nouveaux tarifs des prestations applicables à compter du 1er janvier 2012 :

	au 01/01/2011	au 01/01/2012
<b>1 – <u>Frais de personnel</u></b>		
- Heure de secrétariat.....	27,87 €	28,15 €
- Heure de technicien .....	38,00 €	38,38 €
- Heure d'ingénieur .....	52,89 €	53,42 €
<b>2 – <u>Matériel</u></b>		
- Véhicules : forfait par déplacement (jusqu'à 100 km)	28,37 €	28,65 €
- Véhicules : au delà de 100 km par déplacement	0,58 €	0,59 €
- Appareil de prélèvement automatique/jour	64,60 €	65,25 €
- Appareil de mesure de débit/jour.....	64,60 €	65,25 €
- Enregistreur (T, PH, RN 02 C)/jour.....	64,60 €	65,25 €
- Oxymètre/jour.....	64,60 €	65,25 €
<b>3 – <u>Sondage bassin</u></b>	512,53 €	517,66 €
<b>4 – <u>Suivi qualité eau</u></b>		
- Prélèvement sur cours d'eau	73,45 €	74,18 €
- Tarage rivières	102,01 €	103,03 €
- Courbe de tarage	153,02 €	154,55 €
- Pose d'échelles	510,05 €	515,15 €
<b>5 – <u>Analyses</u></b>	*	*

\*Les tarifs appliqués sont ceux pratiqués par les laboratoires qui réalisent les analyses le jour de la prestation.

- Approuve le maintien du barème de rémunération suivant, concernant les conventions relatives à l'assistance technique dans le domaine de l'eau pour l'année 2012 :

- assainissement collectif :
  - 0,55 €/habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance,
  - 0,27 €/habitant si la collectivité bénéficiaire ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE ,
- assainissement non collectif : 0,10 €/habitant ,
- gestion des milieux aquatiques : 0,10 €/habitant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,